



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 10206

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 qui autorise La Poste à opérer dans le secteur de l'assurance. Déjà fragilisés par les concentrations des grandes entreprises d'assurance (mutuelles et grandes surfaces), les agents généraux d'assurance, qui tiennent à maintenir une relation de qualité avec leurs clients notamment en secteur rural, craignent la concurrence de La Poste, en particulier dans le domaine de l'assurance-dommages. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre dans le cadre des négociations actuellement en cours du futur contrat de plan de La Poste actuellement en cours.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené à examiner une demande de La Poste tendant à élargir son offre à l'assurance-dommages. Après réflexion, l'extension d'activité souhaitée n'a pas été jugée opportune dans les circonstances actuelles pour des raisons tenant notamment à la situation économique du secteur. Dans le domaine des assurances de personnes, la définition pour les prochaines années des orientations de La Poste, acteur important du marché de l'assurance-vie, entre dans le cadre des réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement. Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10206

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 778

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1345